



Déclaration des élues du SNUDI FO 49 à la CAPD du 11 février 2020

Monsieur le Directeur Académique,

Cette instance se tient dans un contexte particulier, après 60 jours de mobilisation face à une réforme des retraites injuste, le mouvement ne faiblit pas et va se poursuivre.

Pour FO il est possible d'améliorer le système actuel sans passer à un régime par points, de le financer, sans allonger les durées de cotisation et de garantir des pensions suffisantes sans que les travailleurs aient à cotiser auprès de fonds de pensions privés. Notre organisation syndicale a fait des propositions dans ce sens depuis plusieurs années et continue à les défendre face à un gouvernement qui enterre la solidarité entre les travailleurs et ouvre grand la porte à des entreprises privées dont l'objectif est de faire des bénéfices.

La réforme des retraites n'est que la dernière en date d'une longue liste de réformes que ce gouvernement met en œuvre dans le cadre de sa politique libérale dont l'objectif est de réaliser des économies : réforme de l'assurance chômage, loi de transformation de la fonction publique, réforme du bac, école de la confiance.

Face à toutes ces attaques la colère gronde, dans le sillage des Gilets Jaunes, tous les secteurs se mobilisent : la RATP et les cheminots, les enseignants, les salariés de l'énergie, de la chimie, de l'agro-alimentaire, les intermittents, les avocats, les employés municipaux, les hospitaliers, les dockers... Les français, dans leur grande majorité, ne veulent pas de cette politique de précarisation des plus faibles et de valorisation des plus riches à coup de cadeaux fiscaux et de promotions pour les plus loyaux. Après les chômeurs et les retraités, viendra le tour des malades. Force Ouvrière est et restera mobilisé au côté des salariés du public comme du privé pour lutter contre cette régression sociale qu'on leur propose.

Face à cette résistance, qu'il tente de dissimuler en faisant croire que tout va pour le mieux, l'exécutif répond par les menaces et la répression tout en faisant l'apologie du dialogue social et de la démocratie. Mais de quel dialogue social s'agit-il lorsque l'on exclut les organisations syndicales des instances représentatives du personnel ? Tout se fera désormais dans la plus grande discrétion sans que les organisations syndicales puissent exercer le moindre contrôle qui garantit l'égalité de traitement entre les agents et le respect de leurs droits.

En effet, la circulaire Temps Partiels est parue sans consultation de représentants des organisations syndicales, elle questionne les collègues. Nous ne comprenons pas pourquoi la circulaire départementale indique comme délai le 08 mars alors que selon le cadre national, il s'agit du 31 mars. A ce titre, nous demandons à ce que toutes les demandes qui arriveront jusqu'au 31 mars, soit étudiées. Le Snudi Fo rappelle dans ce cadre la revendication du retour aux 4 jours. Nous dénonçons le fait que des collègues qui doivent des jours à l'administration soient postés sur des missions de remplacements au pied levé et sur des postes en ASH parfois. Nous demandons le retour à l'étiquetage des postes de remplaçants : cela permettrait d'éviter de devoir envoyer ces collègues non aguerris à la fois au remplacement et encore moins à l'ASH. Cette pratique ajoute le risque que les collègues soient mis en difficulté, puissent se retrouver en burn-out.

Par ailleurs, et dans le même ordre d'idée de la non transparence, nous souhaiterions avoir toutes les données que vous possédez sur le mouvement 2020, nous demandons à pouvoir négocier comme tous les ans la circulaire départementale.

Nous nous opposons à la Loi de la Transformation de la fonction publique et à la mobilité arbitraire.

La mobilisation du corps enseignant contre la réforme des retraites, doublée de celle contre les E3C, est massive. M Blanquer tente de minimiser la mobilisation et pour calmer ces 0,1% de mécontents, il propose une revalorisation de 47 e brut par mois en échange d'une redéfinition du métier. Pour le SNUDI-FO, la « revalorisation » annoncée n'est qu'un jeu de dupes qui permettrait au ministre d'augmenter le temps de travail des personnels en leur attribuant de nouvelles « missions ». Le conseil d'Etat a d'ailleurs émis un avis défavorable sans équivoque. Le ministre, professeur de droit public ne pouvait ignorer que cette proposition était inconstitutionnelle, il ne s'agissait bien que d'une annonce vouée à calmer la colère sociale. Elle a eu l'effet inverse, encore une fois les enseignants se sont sentis méprisés par leur ministre, dont la bienveillance et la confiance sont pourtant les maîtres mots.

Méprisés, les collègues le sont également quand on leur demande d'appliquer une directive non règlementaire telle que les évaluations nationales, un dispositif qui va à l'encontre de la liberté pédagogique et que l'inspecteur de circonscription va même jusqu'à écrire à une collègue qu'elle fait « obstruction au fonctionnement du service public ». Notre syndicat dénonce au contraire l'obstruction à la bonne marche de l'éducation nationale que représentent ces dispositifs d'évaluations imposées et demande à ce que cessent les pressions exercées sur cette collègue de Longué comme sur tous les autres collègues qui font le choix de faire valoir leur liberté pédagogique.

Après PPCR, qui pourrait encore accepter une pseudo-revalorisation contre un éclatement de notre statut ? Le gouvernement précédent avait tenté de faire accepter le protocole PPCR en programmant une maigre revalorisation indiciaire au 1er janvier 2017, et en annonçant deux autres augmentations en 2018 et 2019 (avec report en 2020 pour la dernière partie sur décision du gouvernement Macron-Philippe). Ces revalorisations étaient d'ailleurs toutes relatives puisqu'elles correspondaient en grande partie à un transfert de l'ISAE dans le traitement... À la fin de l'application du protocole PPCR, il s'agit bien d'une baisse des rémunérations sans précédent pour les enseignants et les fonctionnaires et de profondes dégradations des droits des enseignants !

PPCR a ouvert la voie à la nouvelle Loi de Transformation de la Fonction publique introduisant l'individualisation des droits des collègues, notamment en termes d'évaluation très subjective et de recours. FO a eu raison de ne pas signer PPCR qui entérinait le gel du point d'indice en 2017. Le décret du 7 mai 2017 met en cause nombre de nos garanties statutaires. Il instaure le règne du « mérite individuel » et de l'arbitraire contre les droits collectifs et l'indépendance professionnelle. Il instaure un 3ème grade, la classe exceptionnelle réservée à une infime minorité. Il supprime la note d'inspection et définit un nouveau mode d'évaluation professionnelle. Une évaluation qui consiste à mettre des croix dans des cases, avec un objectif comptable : ne pas dépasser un certain pourcentage ! De nombreuses appréciations ne sont par conséquent pas cohérentes avec le discours tenu à l'oral par l'IEN. Comment évaluer objectivement un enseignant en passant si peu de temps dans sa classe ? Que dire des appréciations de 10 lignes qui n'ont plus aucun caractère formatif ? Que dire également des appréciations finales qui ne correspondent pas aux items ? Comment juger de la capacité d'un collègue à travailler en équipe ou à collaborer avec les partenaires ? En quoi ces critères relèvent-ils d'ailleurs des compétences d'un enseignant ? PPCR a rendu l'évaluation des enseignants encore plus artificielle qu'elle ne pouvait l'être avant.

Le SNUDI-FO revendique l'abrogation du décret du 5 mai 2017 et l'abandon de PPCR, l'abrogation de la loi de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, ainsi que le retrait du projet de réforme des retraites.